

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 21 février 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 397/ARM/EMM/SF/MCO

portant changements de positions du chaland de transport de matériels n° 25.

Du 17 février 2020

DÉCISION N° 397/ARM/EMM/SF/MCO portant changements de positions du chaland de transport de matériels n° 25.

Du 17 février 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 5 5 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte rendu n° 0-33378-2018 BN TOULON/SG du 5 décembre 2018 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation du 27 novembre 2018 – CLDC petites coques « BNT 17, VD9 JDV, CTM 25 » ;

Vu le compte rendu n° 0-34777-2019 BN TOULON/SG du 11 décembre 2019 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation des petites coques du jeudi 21 novembre 2019 ,

Décide :

Art. 1^{er}. Le CTM n° 25, retiré du service actif et placé en réserve spéciale depuis le 28 novembre 2018, est retiré définitivement du service et condamné le 21 novembre 2019.

Art. 2. Le numéro de coque Q898 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q898 est amarrée dans la base navale de Toulon dans l'attente de sa cession.

Art. 4. La coque Q898 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.